

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PATRAS**

de la société CAC Chemical GmbH
enregistrée sous le n°2021-0293

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PATRAS REMORA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	HELM AG
Nouveau titulaire	CAC Chemical GmbH Bötgerstrasse 12 20148 Hamburg Allemagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	120 g/L - azoxystrobine 240 g/L - tébuconazole
Numéro d'intrant	945-2017.01
Numéro d'AMM	2200196
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **04 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN